

*Intermixt publie périodiquement une lettre d'information exposant brièvement un thème actuel du secteur de l'énergie*

Bulletin mars 2008

## News - mars 2008

### Composition des tarifs de réseaux de distribution

Dans le bulletin d'information de janvier, nous avons démontré que les tarifs de réseau n'intervenaient qu'en partie dans la facture énergétique des ménages. Dans ce bulletin d'information, nous analysons plus en détail la composition des tarifs de réseaux de distribution et démontrons que les gestionnaires de réseaux n'ont une prise que sur une partie limitée de ces tarifs de réseaux.

Les gestionnaires de réseaux n'évoluent pas dans un contexte économique normal. Ils ne réalisent pas de chiffre d'affaires selon les lois de l'offre et de la demande, sur lequel est alors réalisée une marge bénéficiaire. En effet, les tarifs de réseaux sont régulés. Le législateur fixe les tarifs des gestionnaires de réseaux qui doivent couvrir l'ensemble des frais qui sont indispensables à l'exécution de leurs tâches.

Les frais des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) peuvent être subdivisés en cinq catégories : les frais de fonctionnement gérables, les frais de fonctionnement non gérables, les obligations de service public, les amortissements et la rémunération équitable.

Les **frais de fonctionnement gérables** comprennent toutes les dépenses auxquelles les GRD doivent consentir pour « gérer » leurs réseaux et assurer l'approvisionnement continu des ménages et des entreprises. Ces frais englobent entre autres les salaires, les charges sociales et l'achat de biens et services.

Les frais gérables des réseaux d'électricité des GRD mixtes flamands ont baissé de pas moins de 20 % entre 2003 et 2008. En Wallonie également, ces frais ont diminué alors que la hausse minimale à Bruxelles demeurerait ostensiblement sous l'inflation de ces dernières années.

### Intermixt

Galerie Ravenstein 4 boîte 2  
1000 Bruxelles

**Tél +32 2 548 36 02**  
Fax +32 2 513 07 46

info@intermixt.be

*"Concertation communale pour le secteur de l'énergie belge"*

**www.intermixt.be**

e.r. Martin Verschelde, Secrétaire général  
Intermixt, Galerie Ravenstein 4 boîte 2  
1000 Bruxelles

En ce qui concerne le gaz naturel, on enregistre également une forte baisse en Flandre depuis 2004 (- 14 %). En Wallonie et à Bruxelles, les frais de fonctionnement gérables sont quasiment rester stables et ce, en dépit de l'inflation croissante à partir de la fin de l'année dernière.

Lorsqu'on tient compte de l'inflation, on obtient une vision plus claire des efforts fournis par les GRD mixtes entre 2003 et 2008 au niveau des frais gérables : dans les trois régions, les dépenses ont baissé en termes réels.

Ces résultats peuvent être présentés malgré les dépenses supplémentaires que la libéralisation – et l'unbundling qu'elle a engendré – entraîne pour dissocier les activités de réseau et de fourniture.

Les **frais de fonctionnement non gérables** montrent une évolution différente. Ces frais concernent, par exemple, des taxes et prélèvements tels que le prélèvement "Elia", ainsi que l'achat d'énergie auprès de fournisseurs commerciaux afin de couvrir les pertes sur les réseaux d'électricité, ce qui est une obligation légale des GRD.

Entre 2003 et 2008, les frais de fonctionnement non gérables pour l'électricité ont plus que doublé en Flandre et à Bruxelles. En Wallonie, ces frais ont augmenté un peu moins vite.

Il existe encore d'autres frais qui échappent au contrôle des GRD : les frais d'**obligations de service public**. Ce sont des tâches d'intérêt général qui sont imposées aux GRD par les différentes autorités.

Bien que ces obligations varient d'une région à l'autre, on discerne deux groupes principaux : les obligations sociales et environnementales. Concrètement, il s'agit par exemple de la fourniture des 100 kW gratuits, du placement et de la gestion de compteurs à budget, de l'entretien de l'éclairage public, de la fourniture d'énergie à des clients sociaux ou de la stimulation de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Si l'intérêt social de ces tâches est indéniable, elles n'en restent pas moins onéreuses. Par conséquent, les dépenses ont augmenté ces dernières années. Par exemple, les frais relatifs à l'électricité ont plus que triplé en Flandre depuis 2003.

Un autre point est la hausse des **amortissements**. Ces dépenses de capital sont essentielles, celles-ci permettent aux GRD de développer leur capacité pour l'autofinancement d'investissements afin de maintenir à niveau la qualité des réseaux. En Wallonie et en Flandre, il existe en outre des projets ambitieux pour étendre les réseaux de gaz.

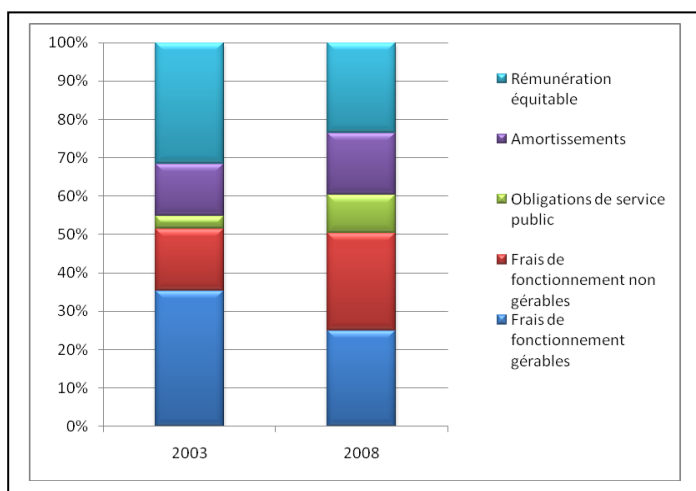
La dernière composante du tarif est la **rémunération équitable** qui est reçue sur les capitaux investis. En l'occurrence, n'oublions pas que la rémunération équitable brute comprend également les intérêts que les GRD doivent payer à leurs créanciers. Seule la rémunération nette revient aux actionnaires et en premier lieu aux communes qui détiennent la majorité des actions dans tous les GRD des trois régions.

Les rémunérations équitables ont connu, ces dernières années, des évolutions différentes. En Flandre, la rémunération équitable pour l'électricité est restée stable, alors qu'elle a augmenté pour le gaz. Si en Wallonie également la rémunération pour le gaz a augmenté, celle de l'électricité a reculé. A Bruxelles, la rémunération a diminué aussi bien en ce qui concerne l'électricité que le gaz.

L'augmentation des rémunérations en Wallonie et en Flandre pour le gaz naturel ne peut être dissociée des extensions précitées des réseaux et des raccordements qui y sont liés. Les actionnaires doivent en effet être dédommagés pour ces investissements.

**En résumé, une hausse des tarifs de réseaux de distribution n'est pas due à une augmentation injustifiée des frais de fonctionnement gérables ou à un appât du gain déraisonnable de la part des GRD. Ce sont surtout les frais non gérables qui poussent les tarifs à la hausse.**

Composition des tarifs de réseaux de distribution pour l'électricité en Belgique 2003-2008



Composition des tarifs de réseaux de distribution pour le gaz naturel en Belgique 2004-2008

